

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes  
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

Espèces d'arbres

Acajou des Antilles

RAPPORT D'ACTIVITE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

Le présent rapport est soumis par le Mexique, en tant que président du groupe de travail sur l'acajou des Antilles du Comité pour les plantes\*.

---

\* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU  
ET PREMIER ATELIER LATINOAMERICAIN DU PROJET CITES-OIBT  
VISANT A GARANTIR QUE LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES CITES  
PRODUISANT DU BOIS SOIT COMPATIBLE AVEC LEUR CONSERVATION ET LEUR GESTION DURABLE  
(13-15 NOVEMBRE 2008)

1. Le présent document a été préparé par le Mexique, qui préside le groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'acajou des Antilles.
2. Le document contient une annexe et a été élaboré dans le but d'informer le Comité pour les plantes à sa dix-huitième session, des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'acajou et du Premier atelier latino-américain du Projet CITES-OIBT visant à garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois soit compatible avec leur conservation et leur gestion durable, réunions qui se sont tenues à Cancun, Quintana Roo, au Mexique, du 13 au 15 novembre 2008.

#### Historique

3. Sur la base de la décision 14.145, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a adopté le "Plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles (*Swietenia macrophylla*)" qui stipule au paragraphe 4:

"Les États de l'aire de répartition de l'acajou des Antilles, devraient élaborer, en collaboration avec les pays d'importation et les organisations internationales, une stratégie régionale assortie d'un calendrier, couvrant les avis de commerce non préjudiciable, l'origine légale, ainsi que les questions de respect de la Convention et de lutte contre la fraude. La stratégie devrait inclure les 15 recommandations faites dans le rapport du Groupe de travail sur l'acajou des Antilles (document PC16 Doc. 19.1.1) et des mécanismes garantissant un respect de la Convention et une lutte contre la fraude adéquats. Un rappel d'activité devrait être soumis au Secrétariat 90 jours avant la 18ème réunion du Comité pour les plantes"

4. Le Mexique, par le biais de la direction générale de la gestion forestière et des sols du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, conjointement avec le Secrétariat de la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), avec le soutien de l'entreprise brésilienne SCTP, de la Présidence du Comité pour les plantes, CONAFOR, des autorités de l'État de Quintana Roo, de la Délégation fédérale de la SEMARNAT dans cet État et de la CONABIO, a organisé la IVème réunion du Groupe de travail sur l'acajou et le 1er Atelier latino-américain du Projet CITES-OIBT visant à garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois, soit compatible avec leur conservation et leur gestion durable (PC18 Inf. 3).

#### Recommandation

5. Afin que les États de l'aire de répartition respectent la décision 14.145 relative au Plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles (*Swietenia macrophylla*), le Comité pour les plantes est prié de prendre note des résultats inclus à l'annexe 1, obtenus au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'acajou et du premier Atelier latino-américain du projet CITES-OIBT visant à garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois, qui a eu lieu à Cancun, au Mexique, du 13 au 15 novembre 2008.

## STRATÉGIE RÉGIONALE POUR L'ACAJOU DES ANTILLES

Trois objectifs ou lignes stratégiques sont proposés:

### **Mise en œuvre**

- Promouvoir l'adoption de lignes directrices normalisées, validées par le Comité pour les plantes, y compris des méthodologies de conversion volumétrique, en vue de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.

### **Renforcement institutionnel**

- Promouvoir des synergies nationales, à l'échelon des pays producteurs, grâce à la création officielle d'organes interinstitutionnels pour appuyer les autorités de la CITES.
- Mettre en œuvre un système de gestion et d'information électronique incluant les processus de la filière de surveillance.
- Promouvoir la diffusion en matière de régulation et de normes forestières, notamment ce qui est relatif à la filière de surveillance de l'acajou.
- Promouvoir l'échange d'expériences en matière de gestion forestière et d'application des normes forestières à l'échelon régional.
- Que les pays envisagent la participation de tous les acteurs de la filière forestière dans leurs propres organes interinstitutionnels nationaux (conseils, comités, groupes de travail).
- Mener à bien et renforcer les activités de formation à l'échelon des pays et les partager avec la région de l'aire de répartition de l'acajou, en répondant aux besoins des différentes régions concernées.

### **Financement**

- Rappeler aux gouvernements des pays de l'aire de répartition de l'acajou d'envisager des ressources propres et d'autres sources de financement en vue de mettre en œuvre les actions nationales dans le cadre de la stratégie régionale pour l'acajou.
- Exhorter la coopération internationale à soutenir la gestion et l'apport de ressources économiques dans les pays de l'aire de répartition, pour la mise en œuvre de la stratégie régionale, par le biais des agences de financement bilatéral et/ou multilatéral, ainsi que par l'initiative privée des pays producteurs et importateurs.
- Ci-dessous se trouve le tableau indiquant les objectifs, les buts, les responsables, la période d'exécution et les indicateurs de réalisation.

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR L'ACAJOU DES ANTILLES

Objectif	Buts	Responsables	Période d'exécution	Indicateurs de réalisation
<b>1. Mise en œuvre:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'adoption de lignes directrices normalisées, validées par le Comité pour les plantes, y compris des méthodologies de conversion volumétrique, en vue de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.</li> </ul>	Disposer de lignes directrices normalisées et adoptées par les pays	Autorités scientifiques des pays	24 mois	Nombre ou pourcentage de pays qui appliquent les lignes directrices normalisées
<b>2. Renforcement institutionnel:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir des synergies nationales, à l'échelon des pays producteurs, grâce à la création officielle d'organes interinstitutionnels avec la participation de tous les acteurs concernés pour appuyer les autorités de la CITES.</li> </ul>	Organes interinstitutionnels constitués et en fonctionnement	Autorités administratives des pays	36 mois	Nombre ou pourcentage de pays ayant des organes interinstitutionnels reconnus officiellement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre un système de gestion et d'information électronique indiquant les processus de la filière de surveillance.</li> </ul>	Système de gestion et d'information électronique en fonctionnement	Autorité forestière nationale	36 mois	Nombre ou pourcentage de pays ayant un système de gestion et d'information électronique en fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la diffusion en matière de régulation et de normes forestières, notamment ce qui est relatif à la filière de surveillance de l'acajou</li> </ul>	Accès à l'information sur la régulation et les normes forestières relatives à l'acajou	Autorité forestière compétente de chaque pays	1 an	Nombre ou pourcentage de pays ayant des informations disponibles sur la page web institutionnelle ou publiées
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'échange d'expériences relatives à l'application des normes et à la gestion forestière, à l'échelon régional</li> </ul>	Échange d'expériences en matière de gestion de l'acajou en vue de renforcer le contrôle et le suivi dans une perspective régionale.	Autorité forestière du Brésil	2 ans	Atelier d'échange d'expériences relatives à la gestion de l'acajou, en vue de renforcer le contrôle et le suivi, dans une perspective régionale.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser et renforcer des activités de formation à l'échelon des pays et la partager dans l'aire de répartition de l'acajou, en couvrant les besoins des différentes régions concernées.</li> </ul>	Organiser tous les 2 ou 3 ans un ou plusieurs ateliers régionaux sur la législation forestière dans les différents	Mexique	2010	Nombre d'ateliers réalisés pendant la période prévue ; nombre de participants ; nombre de pays de l'aire de répartition ; nombre de participants par pays. Gouvernements et

Objectif	Buts	Responsables	Période d'exécution	Indicateurs de réalisation
	pays de l'aire de répartition, axés sur l'acajou. Atelier de formation et d'entraînement destiné au pouvoir judiciaire et aux organes de justice.	Éventuellement les USA	2010	autorités ayant participé.
<b>3. Financement:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappeler aux gouvernements des pays de l'aire de répartition de l'acajou, de prévoir des ressources propres et d'autres sources de financement pour mettre en œuvre les actions nationales dans le cadre de la stratégie régionale pour l'acajou.</li> </ul>	Les autorités CITES élaborent au sein de leurs gouvernements la proposition financière minimum à investir pour les 4 à 5 années à venir.	Autorités CITES, soutenues par les organes interinstitutionnels de chaque pays et par l'initiative privée	4-5 ans, moyen terme 8-10 ans long terme	Assignation interannuelle du budget
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exhorter la coopération internationale à soutenir la gestion et l'apport de ressources économiques aux pays de l'aire de répartition, pour la mise en œuvre de la stratégie régionale, par le biais des agences de financement bilatéral et/ou multilatéral, ainsi que par l'initiative privée des pays producteurs et importateurs.</li> </ul>	Entreprendre des démarches auprès des différentes agences de développement et de soutien financier (OIBT, Banque mondiale, GEF, CITES, entre autres) pour appuyer des projets visant à assurer la durabilité de l'acajou dans l'aire de répartition. Parvenir à un accord entre les secteurs de production en vue d'une contribution immédiate pour soutenir les activités de consolidation des plans d'actions pour l'acajou dans les pays de la région.	Autorités forestières, autorités CITES  Chaque pays	Court terme (1 an)	Nombre de projets avec financement par pays